


DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

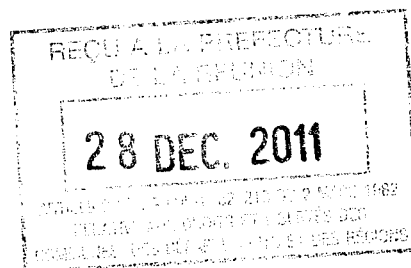
Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLÉT Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	<b>DÉPARTS</b>	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARÉ Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 (procurator à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE

  
Gilbert ANNETTE  

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE  
DE SAINT-DENIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
(SEML) DIONYSPO**

---

**DEVELOPPER DES PROJETS PHARES ET STRUCTURANTS**

Conformément à l'article L.1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les collectivités territoriales à accorder aux Sociétés d'Economie Mixte des subventions destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire, vous avez validé le 19 décembre 2009 la mise en place d'une convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO.

Cette convention, d'une durée de trois années, vise à permettre à la SEML DIONYSPO de développer un plan d'actions conjuguant sport et développement économique du territoire notamment dans la promotion touristique à travers la promotion de l'image locale. Il s'agira pour la SEML DIONYSPO en 2012 de poursuivre les missions engagées ces dernières années. A ce titre, une subvention de 200 000,00 € sera versée par la Ville à la SEML DIONYSPO sur la base d'un budget prévisionnel et selon des modalités à arrêter par avenant, conformément au document ci-joint. Le budget prévisionnel 2012 est consultable aux heures d'ouverture des services et en séance.

Les crédits sont prévus au Chapitre 65 du Budget principal.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis et DIONYSPO, précisant les modalités d'attribution de la subvention de 200 000,00 € à la SEML pour la mise en œuvre en 2012 des objectifs visés dans l'avenant ci-annexé ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

17 DEC 2011

**LE MAIRE**  
  
**GILBERT ANNETTE**

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) DIONYSPO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 de 12 avril 2000, notamment l'article 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, notamment l'article 1er ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE**

5 voix contre  
(dont 2 votes par procuration)

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen  
et M. BARDIERE Jean-Michel

pour

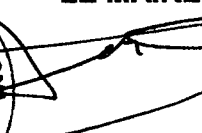
autres présents et mandatés

**ARTICLE 1** Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis et DIONYSPO précisant les modalités d'attribution de la subvention de 200 000,00 € à la SEML pour la mise en œuvre en 2012 des objectifs visés dans l'avenant joint en ci-annexé.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis et la SEML DIONYSPO.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE



**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA SEML DIONYSPO  
DU 22 DECEMBRE 2009**

**Entre**

**La Ville de Saint-Denis de la Réunion**, Hôtel de Ville, Rue de Paris, 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu de la Délibération n° 11/8-29 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011, ci-après désignée par les termes « la Collectivité »,

d'une part,

**Et**

**La Société d'Economie Mixte Locale DIONYSPO** au capital de 1 005 500,00 €, dont le siège social est sis au 107 Rue Juliette Dodu, 97400 Saint-Denis, représentée par Madame Isabelle JALLOT agissant au nom et comme représentant légal de la SEML, ci-après désignée par les termes « la SEML »,

d'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.**

Le présent avenant a pour objet, comme prévu à l'article 4 de la convention initiale, de définir pour la troisième année de ladite convention (2012) les objectifs et les missions que la Ville de Saint-Denis entend confier à la SEML DIONYSPO ainsi que les moyens mis en œuvre et les modalités de versement de la subvention de 200 000,00 € accordée pour l'accomplissement des missions évoquées ci-après, dans le cadre de l'article L. 1523-7 du CGCT.

**Article 1**

L'article 4 de la convention initiale est complété comme suit :

« La SEML DIONYSPO poursuivant les objectifs suivants pour l'année 3 (année 2012) de la convention :

- développer un ou des événements à caractère régional, national et international pour mettre en valeur un sportif ou un plateau de sportifs réunionnais de haut niveau quelle que soit la discipline ;
- amplifier l'organisation de manifestations sportives de haut niveau ;
- développer un véritable partenariat sport/entreprise (sponsoring, mécénat, marketing, merchandising) ;
- contracter des partenariats gagnant/gagnant avec les clubs professionnels métropolitains comme européens en faveur des clubs dionysiens, les aider à recevoir des retombées financières liées à la préformation et ainsi participer à leur développement ;

- travailler sur un projet cohérent de sponsoring en faveur des sportifs réunionnais de haut niveau ;
- définir et proposer aux sportifs réunionnais un contrat permettant la protection de leur image et concevoir une base de données photographique destinée à être commercialisée auprès d'utilisateurs types entreprises ou collectivités ;
- imaginer les différentes actions à l'aide de partenaires devant servir à l'accompagnement des jeunes athlètes réunionnais dans leur parcours tout au long de leur apprentissage et au-delà les aider à gérer leur carrière et leur reconversion ;
- concevoir différents types d'actions et de programmes basés sur la corrélation sport / santé à destination de publics concernés, en relation avec les divers organismes et sociétés œuvrant dans ce domaine.

La SEML mettra donc en œuvre toutes les réflexions et actions utiles à la poursuite de ces objectifs.

Les modalités de versement de la subvention année 3 de 200 000,00 € sont les suivantes :

- 80 %, soit 160 000,00 € dès la signature de l'avenant ;
- 15 %, soit 30 000,00 € sur présentation d'un bilan technique et financier, validé par le Conseil d'Administration de la SEML DIONYSPOUR et attestant de la conduite des actions financées ;
- 5 %, soit 10 000,00 € sur remise du rapport d'activités annuel et des documents financiers et comptables concernant le dernier exercice connu, validés par l'Assemblée Générale.

## **Article 2**

L'article 8 de la convention initiale est complété comme suit :

« Le présent avenant prend effet dans toutes ses dispositions dès sa signature par les deux parties contractantes ».

## **Article 3**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Saint-Denis, le  
(en 2 exemplaires)

**Pour la collectivité  
LE MAIRE  
de la Commune de Saint-Denis**

**Pour la SEML  
LA DIRECTRICE GENERALE  
de la SEML DIONYSPOUR**

Gibert ANNETTE



Isabelle JALLOT